

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
PARTIE NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-09-154

RÈGLEMENT IMPUTANT AU PROPRIÉTAIRE LE COÛT DES TRAVAUX POUR AMENER OU MODIFIER LES TUYAUX D'AQUEDUC PARTANT DE LA CONDUITE PRINCIPALE À LA LIGNE DE LOT DANS LE SECTEUR DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE FASSETT.

ATTENDU que la Municipalité de Fassett fournit l'aqueduc aux contribuables de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours N dans sont secteur ;

ATTENDU que les infrastructures appartiennent à la Municipalité de Fassett;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'établir des critères relatifs aux travaux de raccordement;

ATTENDU que la Municipalité de Fassett a aussi un tel règlement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement à été donné à la session régulière du 08 août 2001;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE HOULE**

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression:

Coût des travaux : Signifie la main-d'oeuvre, l'outillage, les matériaux et la machinerie nécessaire à l'exécution des raccordements à la conduite principale.

ARTICLE 3

Tous les travaux requis pour amener ou modifier les tuyaux d'aqueduc partant de la conduite principale à la ligne d'un lot seront exécutés par le propriétaire du dit lot et cela à ces frais.

ARTICLE 4

Toutes modifications ou branchement devra être complété sur le formulaire intitulé "Formule de requête" lors de la demande de permis de rénovation ou construction. Le dit formulaire sera acheminé par la suite à la municipalité de Fassett pour approbation.

ARTICLE 5

Le propriétaire visé à l'article 3 et 4 du présent règlement devra obtenir un rendez-vous avec l'inspecteur municipal de Fassett pour ledit branchement ou modification à la conduite principale.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

Denis Beauchamp, maire

Suzie Latourelle, secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ :

AFFICHÉ :

8 AOÛT 2001

12 SEPTEMBRE 2001

19 SEPTEMBRE 2001